



Compte-rendu du bureau
du 5 février 2015

LE PRÉSIDENT

Publié par extrait en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

L'an deux mille quinze, le 05 février, à 17 heures 45, le Bureau de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, dûment convoqué, s'est réuni salle 004 - Espace Saint Marc - 5, place du 6 juin 1944 - 45000 ORLEANS.

Sous la Présidence de M. Charles-Eric LEMAIGNEN,

Date de la convocation du Bureau : 29/01/2015

ETAIENT PRESENTS :

BOU : Mme Nicole WOJCIK
CHANTEAU : M. Jannick VIE
CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : M. Nicolas BONNEAU
CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES
COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET
MARDIE : M. Christian THOMAS
MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENault
ORLEANS : M. Charles-Eric LEMAIGNEN , M. Olivier CARRE , M. Philippe LELOUP , Mme Muriel SAUVEGRAIN , M. François LAGARDE , Mme Béatrice BARRUEL
ORMES : M. Alain TOUCHARD
SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. Bruno MALINVERNO
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU
SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN
SEMOY : M. Laurent BAUDE

ETAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : M. Jean-Michel BERNIER donne pouvoir à M. Christian THOMAS
INGRE : M. Christian DUMAS donne pouvoir à M. Christophe CHAILLOU
ORLEANS : M. Serge GROUARD donne pouvoir à Mme Béatrice BARRUEL
SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET donne pouvoir à M. Thierry COUSIN

ETAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :

OLIVET : M. Hugues SAURY
ORLEANS : M. Michel MARTIN
SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN

Mme Marie-Claire MASSON remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée **29**
Nombre de délégués en exercice **29**
Quorum **15**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ORLÉANS VAL DE LOIRE



ASSAINISSEMENT

ASST 01 - Assainissement - Réseaux et ouvrages d'assainissement - Incorporation dans le domaine public - Commune de Saran - Lotissement du Clos de la Santoline (place des Rouches, allée du Bourdonnais, allée de Champagne) - Approbation d'un procès-verbal de mise à disposition.

Le bureau a :

- approuvé le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages affectés à la compétence assainissement à passer avec la commune de Saran pour les ouvrages situés dans le lotissement du Clos de la Santoline (place des Rouches, allée du Bourdonnais, allée de Champagne),
- autorisé Monsieur le Président à signer ledit procès-verbal.

INFRASTRUCTURES

INF 01 - Infrastructures - Commune de Saint-Jean-de-Braye - Création d'un carrefour giratoire dans le cadre de l'implantation du "Village Oxyrane" - Approbation du dossier d'avant-projet - Marché public de maîtrise d'œuvre n° MOE 2014-01 passé avec le groupement MERLIN/VELCHE/INCA - Fixation du forfait définitif de rémunération - Approbation d'un avenant n° 1.

Le bureau a

- approuvé le dossier d'avant-projet portant sur la création d'un carrefour giratoire dans le cadre de l'implantation du « Village Oxyrane » sur la commune de Saint-Jean-de-Braye, pour un montant de 790 000 € H.T,
- arrêté le montant du forfait définitif de rémunération du groupement MERLIN/VELCHE/INCA (mandataire le cabinet MERLIN) à la somme de 37 862,50 € HT, calculé dans le respect des termes du marché de maîtrise d'œuvre initial,
- approuvé l'avenant n° 1 correspondant,
- autorisé Monsieur le Président à signer ledit avenant n° 1.

Fait à Orléans, le 6 FEV 2015

Le Président de la Communauté
d'agglomération Orléans Val de Loire



Charles-Eric LEMAIGNEN

AFFICHAGE LEGAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que les délibérations adoptées par le bureau de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter à l'accueil de l'Agglo et au service des Assemblées – Espace Saint Marc – 5 place du 6 juin 1944 à Orléans pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour.

La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.